

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE FERMETURE DU PARC DE BOCAUD

Le maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 et L 2213-6,

Considérant que les conditions météorologiques et en particulier les vents violents attendus sont susceptibles de compromettre la sécurité publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire d'interdire l'accès au Parc de Bocaud dans sa partie boisée.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, l'accès au Parc de Bocaud dans sa partie boisée est interdit au public, le jeudi 23 octobre 2025 à partir de 12h00.

Article 2 : Un affichage de l'arrêté est mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 23 octobre 2025

Le Maire
Renaud Calvat

